



**Conseil Economique  
et Social**

Distr.  
GENERALE

E/CN.4/1997/SR.17  
26 mars 1997

FRANCAIS  
Original : ANGLAIS

---

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME

Cinquante-troisième session

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 17<sup>ème</sup> SEANCE

tenue au Palais des Nations, à Genève,  
le jeudi 20 mars 1997, à 15 heures.

Président : M. SOMOL (République tchèque)

SOMMAIRE

QUESTION DE LA JOUISSANCE EFFECTIVE, DANS TOUS LES PAYS, DES DROITS ECONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS PROCLAMES DANS LA DECLARATION UNIVERSELLE DES DROITS DE L'HOMME ET DANS LE PACTE INTERNATIONAL RELATIF AUX DROITS ECONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS ET ETUDE DES PROBLEMES PARTICULIERS QUE RENCONTRENT LES PAYS EN DEVELOPPEMENT DANS LEURS EFFORTS TENDANT A LA REALISATION DE CES DROITS DE L'HOMME, ET NOTAMMENT :

- (a) LES PROBLEMES RELATIFS AU DROIT A UN NIVEAU DE VIE SUFFISANT, LA DETTE EXTERIEURE, LES POLITIQUES D'AJUSTEMENT ECONOMIQUE ET LEURS EFFETS QUANT A LA JOUISSANCE EFFECTIVE DES DROITS DE L'HOMME, EN PARTICULIER QUANT A L'APPLICATION DE LA DECLARATION SUR LE DROIT AU DEVELOPPEMENT;

---

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, à la Section d'édition des documents officiels, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications éventuelles aux comptes rendus des séances publiques de la présente session seront groupées dans un rectificatif unique qui sera publié peu après la clôture de la session.

(b) LES EFFETS DE L'ORDRE ECONOMIQUE INTERNATIONAL INJUSTE QUI EXISTE ACTUELLEMENT SUR LES ECONOMIES DES PAYS EN DEVELOPPEMENT ET LES OBSTACLES QUE CELA REPRESENTE POUR LA MISE EN OEUVRE DES DROITS DE L'HOMME ET DES LIBERTES FONDAMENTALES (  suite )

QUESTION DE LA REALISATION DU DROIT AU DEVELOPPEMENT (  suite )

La séance est ouverte à 15 h 30 .

QUESTION DE LA JOUISSANCE EFFECTIVE, DANS TOUS LES PAYS, DES DROITS ECONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS PROCLAMES DANS LA DECLARATION UNIVERSELLE DES DROITS DE L'HOMME ET DANS LE PACTE INTERNATIONAL RELATIF AUX DROITS ECONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS, ET ETUDE DES PROBLEMES PARTICULIERS QUE RENCONTRENT LES PAYS EN DEVELOPPEMENT DANS LEURS EFFORTS TENDANT A LA REALISATION DE CES DROITS DE L'HOMME, ET NOTAMMENT :

- (a) LES PROBLEMES RELATIFS AU DROIT A UN NIVEAU DE VIE SUFFISANT, LA DETTE EXTERIEURE, LES POLITIQUES D'AJUSTEMENT ECONOMIQUE ET LEURS EFFETS QUANT A LA JOUISSANCE EFFECTIVE DES DROITS DE L'HOMME, EN PARTICULIER QUANT A L'APPLICATION DE LA DECLARATION SUR LE DROIT AU DEVELOPPEMENT;
- (b) LES EFFETS DE L'ORDRE ECONOMIQUE INTERNATIONAL INJUSTE QUI EXISTE ACTUELLEMENT SUR LES ECONOMIES DES PAYS EN DEVELOPPEMENT, ET LES OBSTACLES QUE CELA REPRESENTA POUR LA MISE EN OEUVRE DES DROITS DE L'HOMME ET DES LIBERTES FONDAMENTALES

(point 5 de l'ordre du jour) ( suite) (E/CN.4/1997/17 à 20, 106, 110, 112, 115 et 120; E/CN.4/1997/NGO/9, E/CN.4/Sub.2/1996/12 et 13; E/CN.4/Sub.2/1995/11; A/C.3/51/6)

QUESTION DE LA REALISATION DU DROIT AU DEVELOPPEMENT (point 6 de l'ordre du jour) ( suite) (E/CN.4/1997/21 et 22; E/CN.4/1997/NGO/2 et 32)

1. M. DOMMEN (Organisation mondiale contre la torture), après avoir rappelé que les violations des droits de l'homme qui ne sont imputables ni à l'Etat ni à ses agents ne relèvent pas de la compétence d'organes comme la Commission, déclare que le rôle de l'Etat ayant évolué, il est plus difficile de déterminer quand la responsabilité d'un Etat est engagée. Avec le désengagement de l'Etat de certaines de ses responsabilités traditionnelles, comme celles touchant à la sécurité, il n'est pas toujours possible d'établir avec certitude si, en droit, des violations des droits de l'homme ont été commises dans les cas où, par exemple, elles sont le fait de forces de sécurité privées dont l'Etat a encouragé la création, ou encore des propres forces de sécurité de l'Etat lorsque celles-ci sont financées par une société.

2. Le retrait de l'Etat de certaines de ses fonctions sociales traditionnelles peut ne laisser à l'individu d'autre recours que de voler, c'est-à-dire d'enfreindre la loi pour survivre. Si les forces de sécurité de l'Etat, des forces de sécurité privées ou des forces officielles opérant à titre officieux, comme les escadrons de la mort, agissent au mépris des droits de l'homme des contrevenants, on peut faire valoir que, dans ces trois cas, l'action ainsi menée tire son origine du désengagement de l'Etat de sa mission sociale et qu'il y a par conséquent violation des droits de l'homme.

3. Il serait éminemment injuste que l'insistance mise pour réduire les attributions de l'Etat et privatiser certaines activités soustraie les Etats à la surveillance des organes internationaux de défense des droits de l'homme. Mais, à mesure que l'Etat se désengage, d'autres acteurs apparaissent, qui reprennent à leur compte certaines de ses attributions antérieures. Nombre de

grandes sociétés respectables sont désireuses d'incorporer des dispositions relatives au respect des droits de l'homme dans leur code de conduite, et la Commission devrait s'intéresser de plus près à ce genre d'initiative.

4. Alors que les privatisations ont de plus en plus de répercussions sur les activités dans le domaine des droits de l'homme, la communauté internationale peut soit continuer à s'intéresser aux domaines qui ne relèvent plus de sa compétence du fait du rétrécissement des attributions étatiques, soit prier instamment les Etats de continuer à exercer leurs missions traditionnelles. Dans l'un ou l'autre cas, la nécessité de protéger les droits de l'homme demeure entière.

5. Mme de VOS van STEENWIJK (Mouvement international ATD Quart Monde) se félicite vivement du rapport du Rapporteur spécial sur les droits de l'homme et l'extrême pauvreté (E/CN.4/Sub.2/1996/13), qui marque un tournant dans la démarche adoptée par l'Organisation des Nations Unies vis-à-vis de la pauvreté, dans la mesure où les informations qu'il renferme ont été recueillies auprès non pas d'experts universitaires mais des pauvres eux-mêmes. Seul un petit nombre de pays, sous la pression d'organisations non gouvernementales et de particuliers, ont adopté pareille démarche directe, alors qu'au niveau international, seule la Commission a osé nouer un rapport direct avec les plus pauvres des "peuples des Nations Unies".

6. Il conviendrait de transmettre à l'Assemblée générale ce rapport, qui montre de façon concluante que les pauvres, loin de faire peser une menace sur la paix, ont soif de paix et de justice. Il faudrait s'assurer le concours de tous les organes des Nations Unies et de toutes les institutions spécialisées, et confier au Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme le soin de centraliser et de coordonner toutes les politiques et tous les programmes en la matière. ATD Quart Monde, pour sa part, fera connaître le rapport à travers le monde et ne ménagera aucun effort, en coopération avec la Commission et d'autres organisations non gouvernementales, pour défendre les droits des pauvres inhérents à la personne humaine. Toute mesure prise pour éliminer la pauvreté est un pas en avant sur la voie de la garantie des droits fondamentaux de tous les hommes.

7. Mme GIRMA (Association africaine d'éducation au développement) pense que le protocole facultatif élaboré par le Comité des droits économiques, sociaux et culturels devrait être adopté. Il suffit de voir comment les gens vivent au quotidien pour comprendre que les droits économiques, sociaux et culturels et les droits civils et politiques sont interdépendants. Mme Girma convient sans réserve avec le Rapporteur spécial chargé de la question des relations entre la jouissance des droits de l'homme, en particulier les droits économiques, sociaux et culturels, et la répartition du revenu, que le droit à l'égalité des chances est déterminant pour la pleine jouissance des droits économiques, sociaux et culturels et que sa non-existence constitue une discrimination manifeste et une violation des droits de la personne (E/CN.4/Sub.2/1996/14).

8. Les violations les plus graves des droits économiques, sociaux et culturels se produisent dans les régions en crise, par exemple en Europe de l'Est, dans les Balkans et dans certaines parties de l'Afrique, où de très nombreuses personnes ont été déplacées et ont perdu leur maison et leurs biens du fait d'une discrimination fondée sur l'appartenance ethnique. En Afrique,

cette discrimination, pratiquée ouvertement par certains gouvernements mais sournoisement partout, se joue de l'égalité des chances. Des emplois sont attribués, voire des dignitaires religieux désignés, en fonction de l'origine ethnique. Le régime de libéralisation économique imposé par le Fonds monétaire international (FMI) sert de prétexte à la fois pour licencier les employés jugés indésirables et pour s'appropriier les rênes du pouvoir, à mesure que le contrôle de sociétés passe de l'Etat aux mains de membres du groupe ethnique dominant. La discrimination dans la répartition des terres refoule de plus en plus de paysans vers les villes surpeuplées. Ces pratiques donnent naissance à des flux migratoires, qui font que l'Afrique perd certains de ses enfants les plus brillants et les plus qualifiés.

9. M. BONARDI (Ligue internationale pour les droits et la libération des peuples) dit que la loi Helms-Burton est la dernière tentative faite par les Etats-Unis pour saper la souveraineté économique de Cuba et empêcher ce pays de commercer avec des pays tiers. L'ingérence des Etats-Unis dans les affaires intérieures cubaines n'a rien de nouveau : elle est pratiquée régulièrement depuis le tout début du vingtième siècle. La loi Helms-Burton viole les droits du peuple cubain inhérents à la personne humaine, est en contradiction avec de nombreux accords internationaux, dont la Charte des Nations Unies, et a été condamnée par de très nombreux pays. M. Bonardi prie instamment la Commission de prendre des mesures pour rétablir le statu quo ante, afin que les Cubains soient libres de diriger leur économie sans ingérence extérieure.

10. M. Bonardi prie en outre la Commission de prendre des mesures pour atténuer les dommages causés par l'embargo imposé à l'Iraq, qui frappe durement les groupes les plus vulnérables de sa population.

11. Mme BRIDEL (Association internationale des juristes démocrates) dit que la loi Helms-Burton non seulement sape la souveraineté du peuple cubain et son droit à l'autodétermination, mais encore menace la souveraineté et les intérêts légitimes d'autres Etats et viole le droit international. L'embargo imposé contre l'Iraq contrevient lui aussi au droit international et équivaut à un génocide. La population civile est privée de vivres et de médicaments de première nécessité, et les enfants meurent par centaines. Mme Bridel prie instamment la Commission de faire tout ce qui est en son pouvoir pour remédier à ces deux situations.

12. M. VITTORI (Pax Christi International) dit que l'examen attentif de la situation des droits économiques, sociaux et culturels dans les pays en développement révèle toute une série de problèmes de nutrition, santé, environnement, etc. - souvent sur fond de chômage. Les répercussions que l'ordre économique international injuste a dans ces pays sont patents. Qui plus est, l'idée qu'un juste équilibre pourra naître de la confrontation des égoïsmes est une utopie perverse, comme en témoigne l'histoire.

13. Toute solution au problème de plus en plus aigu de la pauvreté passe nécessairement par la prise en compte des réalités et des aspirations des personnes concernées, la reconnaissance de l'existence de l'être humain derrière la masse de statistiques. Le système économique, social et politique existant, avec l'idéalisation constante de la loi du marché, est intolérable : l'homme doit primer. Un monde doit être bâti, qui fasse une plus grande place à la dignité de l'homme et à une répartition plus juste des richesses. Il faut

changer radicalement la mentalité des gens, et les organisations non gouvernementales et les Eglises peuvent dans cette perspective apporter une contribution insigne. A cet égard, M. Vittori rappelle l'apport des encycliques sociales, dans lesquelles, depuis plus d'un siècle, les papes qui se sont succédé mettent en garde contre les dangers du libéralisme économique et du matérialisme et remettent en cause la primauté du capitalisme.

14. Mme AVELLA (Fédération démocratique internationale des femmes) convient avec le Rapporteur spécial sur les droits de l'homme et l'extrême pauvreté que la misère est le fléau le plus meurtrier et le plus impitoyable et la principale cause de souffrance sur cette terre, notamment parmi les femmes, les enfants et les personnes âgées. Mais malgré les meilleures intentions de la communauté internationale, la pauvreté a augmenté au cours des dix dernières années en Afrique et en Amérique latine, alors que l'Europe est le témoin des conséquences sociales de la misère dans des pays comme l'Albanie.

15. Si l'écart entre les pays développés et les pays en développement s'élargit, c'est, en autres raisons, parce que dans le passé les premiers ont bénéficié du protectionnisme et de l'intervention de l'Etat, alors que les institutions nées des Accords de Bretton Woods imposent aux seconds la discipline rigide de la loi du marché.

16. Les sociétés transnationales sont à la fois directement et indirectement responsables de graves violations des droits économiques, sociaux et culturels. La Commission devrait tout faire pour les empêcher de s'immiscer dans les affaires intérieures des pays où elles opèrent et de collaborer avec les régimes racistes et les administrations coloniales.

17. La Fédération démocratique internationale des femmes appuie l'inclusion du droit au développement dans le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et l'initiative du Comité des droits économiques, sociaux et culturels concernant l'adjonction au Pacte d'un Protocole facultatif. Elle appuie également la proposition visant à proroger d'un an le mandat du Rapporteur spécial chargé de la question de l'impunité des auteurs de violations des droits économiques, sociaux et culturels.

18. M. NARANG (Indian Council of Education) dit que, s'il est vrai que la pauvreté n'est plus associée uniquement aux pays du Sud, il n'en demeure pas moins que ceux-ci forment la majorité des pays pauvres de la terre. Le gaspillage des ressources qui se poursuit et leur détournement vers des objectifs qui n'ont rien à voir avec l'amélioration du sort des masses miséreuses constituent un crime dont sont coupables les gouvernements aussi bien de pays riches que de pays pauvres.

19. En dépit des efforts qu'elle déploie pour réformer son économie, l'Inde continue de connaître un taux de mortalité infantile élevé et une espérance de vie courte. Traditions culturelles et faible sensibilisation de l'opinion publique sont encore un obstacle au progrès matériel. Le programme de réforme dans le pays appelle donc d'importants apports en ressources, et aussi des investissements et des techniques étrangers.

20. La stagnation actuelle de l'aide étrangère et l'imposition de conditions qui ne tiennent pas compte de leurs conséquences sociales sont un obstacle majeur aux initiatives en matière économique dont le monde en développement a besoin. La communauté internationale devrait encourager l'élaboration de

programmes multisectoriels propres à réduire la pauvreté; unir ses efforts pour mettre un terme aux conflits armés à travers le monde, qui absorbent des ressources dont le besoin se fait cruellement sentir; persuader les pays riches d'aider sans conditions les pays pauvres à améliorer le niveau de vie de leur population; mobiliser tous les acteurs du processus de développement, à commencer par les organisations communautaires qui regroupent les pauvres; donner aux pauvres, à travers des politiques de crédit et des politiques favorables aux travailleurs indépendants, les moyens de devenir autonomes; et encourager les Etats à refondre leurs structures institutionnelle et juridique pour faire en sorte que les bienfaits du développement s'étendent à tous les secteurs de la société.

21. Mme SLESZYNSKA (Internationale démocrate chrétienne) dit que son organisation déplore l'embargo commercial que les Etats-Unis imposent à Cuba et, en particulier, la loi Helms-Burton qui vise les pays tiers qui maintiennent des relations commerciales avec Cuba. L'embargo frappe les Cubains davantage que le Gouvernement, qui y voit une excuse utile pour couvrir les échecs du passé et les restrictions infligées aux classes les moins favorisées. C'est dans cet esprit que des organisations démocratiques et des groupes indépendants à l'intérieur de Cuba et les évêques cubains ont lancé au Gouvernement et au Congrès des Etats-Unis un appel en faveur de la levée immédiate de l'embargo, au moins en ce qui concerne les denrées alimentaires et les médicaments.

22. M. HALEPOTA (Libération) dit que la division arbitraire entre droits civils et politiques d'une part et droits économiques, sociaux et culturels de l'autre est fallacieuse et qu'elle s'est révélée préjudiciable. Comme les événements en Albanie l'ont montré, la stabilité civile et politique repose sur les droits sociaux et économiques. Le nouvel ordre mondial, où le profit semble l'avoir emporté sur l'ensemble des valeurs morales et humanitaires, crée davantage de problèmes qu'il n'en résout. Par exemple, dans le conflit opposant les dockers de Liverpool à leurs employeurs, il est manifeste que les mesures prises par ces derniers violent le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et la Déclaration universelle des droits de l'homme.

23. Les droits économiques, sociaux et culturels sont aussi massivement violés dans le Sind, au Pakistan, où la situation décrite dans un exposé écrit soumis à la Commission à sa cinquantième session (E/CN.4/1994/NGO/56) demeure inchangée. L'organisation Libération appuie vivement les recommandations contenues dans les derniers paragraphes de ce document et lance un appel à la communauté internationale pour qu'elle apporte son soutien aux Sindhis dans leur lutte pacifique contre la néo-colonisation et l'occupation de leurs terres et le massacre des leurs.

24. Mme YRGAARD (Ligue internationale des femmes pour la paix et la liberté) dit qu'il faut se pencher sur la situation des "nouveaux" pauvres, catégorie de pauvres apparue récemment dans certains pays industrialisés suite à l'abolition de la législation qui visait à protéger les droits des travailleurs et à l'adoption de la stratégie dite des "bas salaires". Les groupes vulnérables comme les mères célibataires, les travailleurs migrants et les travailleurs non qualifiés sont particulièrement touchés, et il importe de mettre au point une stratégie active d'investissement en matière sociale pour empêcher que le problème ne perdure. Les mesures d'ajustement structurel prônées par les

institutions financières internationales entraînent de leur côté d'importants coûts sociaux pour les secteurs les plus pauvres de la société, notamment les femmes.

25. Aussi, au titre des principaux problèmes auxquels il doit s'attaquer, le Groupe de travail sur le droit au développement doit-il explorer les moyens d'inverser la tendance à la progression de la pauvreté et de l'extrême pauvreté, lesquelles constituent un déni des droits de l'homme fondamentaux pour d'importants secteurs de la population mondiale. En mettant au point des mesures propres à appliquer et à promouvoir le droit au développement, le Groupe de travail devrait s'assurer la coopération des organismes des Nations Unies, ainsi que celle des organisations non gouvernementales et des particuliers, y compris les femmes, et proposer des variantes aux politiques préconisées par les institutions nées des accords de Bretton Woods.

26. M. MASUD (Congrès du monde islamique) dit que les peuples assujettis à une occupation et à une domination étrangères sont particulièrement défavorisés s'agissant de l'exercice du droit au développement. Dans le cas précis du Cachemire sous occupation indienne, la puissance occupante a tout fait pour que les Cachemiriens n'évoluent pas. Elle a pillé les richesses du territoire, ce qui fait que s'agissant de la qualité de la vie et d'autres indicateurs sociaux et économiques, le Cachemire se trouve dans le peloton de queue des zones sous juridiction indienne. L'enseignement, en particulier l'enseignement supérieur, a beaucoup pâti aussi de l'occupation.

27. Le Congrès du monde islamique lance un appel au Groupe de travail intergouvernemental d'experts sur le droit au développement pour qu'il accorde une attention particulière à cette question et formule des recommandations concrètes dans son prochain rapport. La Commission doit envoyer à l'Inde un message clair, exigeant que les Cachemiriens se voient reconnaître le droit au développement et ne se voient plus refuser l'exercice de leurs droits économiques, sociaux et culturels.

28. M. PARREIRA (Angola) dit que son histoire récente amène l'Angola à attacher une grande importance au respect des droits de l'homme, y compris le droit au développement. L'Angola a adhéré à de nombreux instruments relatifs aux droits de l'homme, dont les quatre Conventions de Genève de 1949, la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, la Convention sur l'élimination du mercenariat en Afrique, la Convention internationale contre le recrutement, l'utilisation, le financement et l'instruction de mercenaires, les Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et la Convention relative aux droits de l'enfant.

29. Le Gouvernement angolais cherche à faire de la paix et de la réconciliation une réalité pour tous les Angolais, convaincu que la tolérance et le dialogue doivent succéder à l'arbitraire du passé. Ses efforts ont été reconnus à travers le monde. Il est cependant conscient du fait que long est le chemin à parcourir encore et, dans cet esprit, il a proposé à la Conférence au sommet de 1996 des chefs d'Etat et de gouvernement africains l'organisation d'une conférence africaine sur les droits de l'homme.

30. L'Organisation de l'unité africaine (OUA) a décidé de convoquer cette conférence en 1998. C'est là la preuve que l'Afrique est résolue à garantir le respect des droits de l'homme à tous les niveaux. L'OUA a déjà engagé les



préparatifs de la Conférence, avec l'appui de tous les pays africains, et M. Parreira lance un appel à tous les Etats, à la Commission et au Centre pour les droits de l'homme pour qu'ils apportent le concours politique, moral et matériel voulu pour assurer le succès de la conférence.

31. Le PRESIDENT invite le Rapporteur spécial de la Sous-Commission sur les droits de l'homme et l'extrême pauvreté à présenter son rapport final (E/CN.4/Sub.2/1996/13), étant entendu que cette invitation ne crée pas de précédent vis-à-vis des rapporteurs spéciaux de la Sous-Commission et qu'elle n'a aucune incidence financière, puisque M. Despouy se trouve déjà à Genève.

32. M. DESPOUY (Rapporteur spécial de la Sous-Commission) dit qu'il s'est attaché dans toute la mesure du possible à éviter d'employer dans son rapport un langage convenu ou juridique et à mettre en exergue, en des termes humains, l'importance de la question des droits de l'homme et de l'extrême pauvreté. La pauvreté est très répandue dans le monde, et la situation ne fait qu'empirer. Il ressort des dernières estimations connues qu'il y a 2 milliards de personnes qui vivent dans l'extrême pauvreté, et pas uniquement dans les pays en développement, encore que le monde développé en compte naturellement moins. A certains égards, l'extrême pauvreté a davantage d'incidences que la guerre, et il existe en fait un lien entre la pauvreté et la guerre, puisque aussi bien de nombreux conflits armés naissent de l'extrême pauvreté.

33. Le problème est tel qu'il crée une obligation pour la communauté internationale tout entière. L'Afrique est le continent le plus touché, mais la pauvreté progresse aussi en Amérique latine, en chiffres absolus et relatifs. Ce n'est qu'en Asie que l'amélioration de la performance économique de grands pays comme la Chine et l'Inde se traduit par un recul relatif de la pauvreté.

34. Le Rapporteur spécial a cherché aussi dans son rapport à évaluer les activités des divers organismes des Nations Unies. Par exemple, contrairement au Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) qui tient compte des droits de l'homme et des conséquences économiques du développement, le Fonds monétaire international a tendance à ignorer encore les activités qui ont un contenu social. L'ensemble des organismes des Nations Unies devrait réfléchir sur ces divergences d'optique, d'autant plus que la période 1997-2006 a été proclamée première Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté.

35. L'extrême pauvreté a souvent été perçue comme étant purement et simplement un problème économique, mais il importe de l'appréhender d'un point de vue humain. Les conditions de vie et de travail d'une personne influent directement sur la qualité de son travail lui-même. Il est donc essentiel de tenir compte de chacun des aspects de la vie, et non du seul aspect économique. Il est un autre facteur important : l'extrême pauvreté tend à se transmettre, et les individus ne peuvent y échapper que si leurs droits inhérents à la personne humaine leur sont véritablement reconnus et si des recours judiciaires leur sont ouverts pour les faire valoir. Les travaux du Comité des droits de l'enfant montrent les violations qui peuvent être commises en l'absence de cet accès aux voies de recours. L'extrême pauvreté entraîne une privation des droits et des libertés sociales au même titre que l'esclavage ou l'apartheid, sauf que les seconds ont été institutionnalisés et que la première est endémique. L'élimination des pratiques institutionnelles permet aux individus de recouvrer leurs droits.

36. Le Rapporteur spécial prie instamment la communauté internationale de prendre connaissance de son rapport et d'adopter les recommandations qu'il y a formulées en ce qui concerne les mesures à prendre tant au niveau national qu'au niveau international. Le Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme peut proposer l'adoption de mesures permanentes pour marquer la Décennie, mais ces mesures devraient s'attaquer à la pauvreté sous ses multiples facettes, plutôt que sous tel ou tel de ses aspects. Les politiques à elles seules ne suffisent pas. Il faut avant toute chose porter un coup d'arrêt à la progression de l'extrême pauvreté, après quoi des politiques pourront être mises en place pour regagner le terrain perdu.

37. M. DEMBRI (Algérie) dit que le droit au développement présuppose une restructuration des relations économiques internationales reposant sur les intérêts mutuels et le consensus. La vulnérabilité économique des pays en développement, qu'atteste la détérioration continue de leurs indicateurs sociaux et économiques, alimente la montée des mécontentements sociaux, lesquels à leur tour constituent un facteur permanent d'instabilité politique. Les relations entre le monde développé et le monde en développement sont plus que jamais marquées par une disparité aux niveaux économique, social, politique et culturel, le déséquilibre s'étant en fait accentué depuis la fin de la guerre froide.

38. Le dialogue Nord-Sud a tourné court dans les années 80, lorsque le Nord a perdu tout intérêt dans le développement du Sud. Avec la mondialisation de l'économie, les pays en développement ont de plus en plus de mal à avoir accès aux marchés internationaux et à la technologie, outre que le fardeau de leur dette extérieure s'alourdit. C'est dans ce contexte que les pays créanciers cherchent actuellement à élaborer unilatéralement un nouvel agenda international fondé sur leurs préoccupations sécuritaires et un nouveau cadre institutionnel pour l'économie, tout en lançant une offensive contre les revendications et les préoccupations du Sud.

39. Certains pays développés vont même jusqu'à soutenir que les pays en développement sont à ce point hétérogènes que la notion d'un "Sud" perd tout son sens. Cette logique erronée exacerbe le problème auquel les pays sous-développés ont à faire face dans leur lutte contre l'extrême pauvreté de leur population, que les programmes d'ajustement structurel ne font qu'aggraver considérablement.

40. Les relations Nord-Sud ne pourront évoluer si le monde développé ne repense pas ses pratiques et ses politiques. Il ne saurait y avoir de paix véritable dans le monde ni de prospérité dans le Nord sans accélération de la croissance économique dans le Sud. Dégradation de l'environnement, trafic de drogues et criminalité transnationale organisée, tels sont quelques-uns des problèmes qui ne pourront être maîtrisés que s'ils sont appréhendés sur la base de l'égalité du droit au développement pour tous. L'interdépendance des pays quant à leur situation commande la solidarité internationale, laquelle devrait se manifester par un dialogue sérieux et constructif sur des questions aussi cruciales que l'ajustement structurel, la dette et le financement du développement, la participation équitable aux échanges internationaux et l'accès aux technologies.

41. La solidarité passe par la réduction des divergences de vues fondamentales quant à la manière d'appréhender le droit au développement. Premièrement, pour les pays en développement, les aspects économiques et sociaux du développement sont indissociables, tandis que, pour la plupart des pays développés, le

développement social peut intervenir indépendamment du développement économique et financier. Deuxièmement, en plaçant la démocratisation et le respect des droits de l'homme au centre du processus de développement, certains pays espèrent masquer les déséquilibres entraînés par la domination coloniale et ignorer l'ordre économique international. Troisièmement, les pays développés hésitent toujours à affecter un pourcentage approprié de leur PNB au développement et continuent de rejeter l'idée de coordonner les activités des organes des Nations Unies et celles des institutions de Bretton Woods.

42. S'agissant de la pauvreté, le rôle de l'Organisation des Nations Unies recule, alors que celui des institutions de Bretton Woods s'accroît. Il importe donc, aux yeux des pays en développement, d'assurer une coordination appropriée entre le FMI et la Banque mondiale d'une part, et le Conseil économique et social et l'Assemblée générale de l'autre. Pareille coordination s'impose d'autant plus dans la perspective du remplacement éventuel du Conseil économique et social par un conseil de sécurité économique.

43. Les organismes des Nations Unies doivent d'urgence s'attaquer aux problèmes liés aux grands déséquilibres internationaux. L'action multilatérale doit être développée, et non réduite. Elle doit garantir le respect de l'identité sociale, culturelle et spirituelle de chaque peuple et de chaque nation, et il conviendrait de donner une dimension concrète au droit au développement. Si tel n'est pas le cas, la pauvreté et la précarité sociale ne feront qu'aggraver encore les menaces qui pèsent sur la stabilité, voire la paix dans certaines régions du monde.

44. Il est à espérer que le Groupe de travail présentera bientôt des recommandations pratiques et qu'un organe de suivi sera établi. A cet égard, M. Dembri salue l'action menée par la Commission internationale de juristes en faveur de la défense de tous les droits de l'homme, qui ensemble contribuent à l'épanouissement complet de la personne humaine.

45. M. GORKUN-VOEVODA (Fédération de Russie) fait observer que la démocratie ne saurait triompher dans un pays où la pauvreté sévit, tout comme la croissance économique est impensable sous un régime totalement répressif. De plus, la privation d'un large éventail de droits de l'homme peut déboucher sur l'effondrement de l'ordre civil, comme on peut le constater dans l'Europe méridionale. La situation est grave et devrait retenir l'attention des institutions financières internationales, des donateurs et de tous ceux qui oeuvrent pour le règne et le développement de la démocratie.

46. La faiblesse de la croissance économique et le fardeau de la dette sont un obstacle à la réalisation universelle des droits sociaux et économiques. Une nouvelle démarche doit être adoptée, qui passe par des mesures propres à assurer le respect du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels. L'action du Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et des autres mécanismes de défense des droits de l'homme, y compris la prévention des crises, devrait reposer sur le principe de l'égalité de tous les droits de l'homme.

47. Les échanges internationaux favorisent la réalisation des droits économiques et sociaux, en créant de nouveaux emplois, en encourageant l'augmentation des budgets en matière sociale et en améliorant le bien-être de la société. Toute action unilatérale, discriminatoire est donc inacceptable, car elle va à l'encontre des normes internationalement acceptées en matière de

libre-échange et d'investissement, et aussi parce qu'elle dépasse le cadre de la juridiction nationale. De même, il est essentiel de veiller à ce que les sanctions imposées à un pays en particulier, ou à des pays tiers, aient le moins d'effets dommageables possible.

48. La fin de la guerre froide laissait présager le renforcement de la coopération économique et des assises sociales et économiques des jeunes démocraties d'Europe, ainsi que la réorientation de l'industrie de défense au profit du marché des biens de consommation. Or, de nouveaux sujets de confrontation ont surgi. En particulier, prétexte est tiré de l'origine ethnique pour priver arbitrairement des individus des droits que les Pactes internationaux leur reconnaissent.

49. M. Gorkun-Voevoda convient avec le Haut Commissaire que le droit au développement est un moyen de lutter contre la privation des droits sociaux, économiques et culturels qui gagne en importance. Le droit au travail et à une nourriture suffisante est tout aussi important dans une démocratie que le droit de vote. Le débat sur le développement à la Commission devrait s'articuler autour d'un dialogue constructif et dans un esprit de compromis plutôt que de confrontation et de rhétorique. L'inclusion du droit au développement en tant que sous-programme dans le plan à moyen terme pour 1998-2001 traduit bien l'importance qu'il revêt pour 85 % de la population mondiale.

50. M. ARBOGAST (Etats-Unis d'Amérique) dit qu'il existe un lien puissant entre le développement et la liberté des institutions civiles et politiques. Les nations les plus prospères sont les démocraties à économie de marché. Les droits de l'homme et les libertés fondamentales sont le socle du développement, ainsi que la Déclaration de Vienne l'a reconnu.

51. Il s'ensuit que seule une démarche totalement intégrée pourra déboucher sur un développement durable. Aux Etats-Unis, les programmes de développement concernent un large éventail de problèmes interdépendants, notamment la nécessité de renforcer la primauté du droit, le respect des droits de l'homme, la compétitivité, la liberté des médias et la responsabilisation des institutions publiques. L'approche intégrée étaye la viabilité à la fois de la démocratie et du développement.

52. Conformément à l'objectif d'autonomisation générale, nombre des programmes de développement aux Etats-Unis s'adressent aux femmes et à d'autres groupes défavorisés. Dans certains domaines du développement, les Etats-Unis ont tiré des leçons pratiques de l'expérience d'autres pays, y compris les pays en développement. Les ressources étant limitées, les programmes de développement doivent viser des objectifs précis. Les progrès accomplis depuis l'abolition de l'apartheid en Afrique du Sud et le rétablissement de la démocratie en Haïti et dans les pays d'Europe centrale et d'Europe de l'Est confirment que la liberté est à la base du développement.

53. L'aide au développement est aussi un moyen de prévenir des conflits déstabilisateurs et de reconstruire des sociétés ravagées par la guerre. A ce titre, elle doit prendre en considération la prévention des crises et le règlement des conflits, la nécessité pour les pays concernés d'accepter leur passé et de remettre sur pied leurs institutions gouvernementales et civiques comme les systèmes judiciaire et bancaire, et aussi la nécessité de répondre aux

besoins humanitaires fondamentaux tout en jetant les bases de solutions durables, à long terme. Le Mozambique, El Salvador et le Cambodge attestent le succès de ces stratégies globales de développement.

54. A sa session précédente, la Commission a créé le Groupe intergouvernemental d'experts sur le droit au développement, en le chargeant de proposer des mesures pratiques dans ce domaine. M. Arbogast exprime l'espoir que la Commission adoptera aussi une approche réaliste et concrète et qu'elle dépassera les débats stériles dans lesquels elle s'est trop longtemps enlisée. Il ne peut plus être prétendu que l'exercice des droits de la personne est tributaire du développement, car seule la liberté, et non la répression, peut conduire à un développement durable.

55. M. GONZÁLEZ MARCHANTE (Cuba) dit que certains pays s'obstinent à promouvoir les droits politiques et civils aux dépens des droits économiques, sociaux et culturels. L'amélioration de certains indicateurs macro-économiques consécutive à l'application de politiques néo-libérales a fait naître dans le monde en développement un optimisme trompeur, qui ignore le coût social élevé de cette croissance, même si la Banque mondiale a fini par reconnaître que ces politiques ont de graves conséquences, notamment l'exacerbation de la pauvreté.

56. Dans le monde en développement, des millions de personnes, pour la plupart des enfants, continuent de mourir de maladies curables; plus d'un tiers des enfants souffrent de malnutrition; et le taux de mortalité infantile est près de six fois plus élevé que celui des pays développés. Environ 800 millions de personnes souffrent de la faim, et selon les estimations, la moitié de la population de l'Afrique subsaharienne vivra dans un état d'extrême pauvreté d'ici à l'an 2000.

57. Les politiques économiques imposées aux pays en développement à travers des programmes d'ajustement conçus par les grandes institutions financières internationales ne profitent qu'à quelques-uns, tout en creusant l'écart entre les revenus et en faisant grimper dangereusement le chômage et la marginalisation. Bien que les gouvernements semblent être d'accord sur la nécessité urgente de lutter contre la pauvreté, il y a loin de leurs mots à leurs actes. La communauté internationale a réduit le montant des ressources financières disponibles et impose de nouvelles conditions aux sources de financement, ce qui ne fait qu'ajouter à la complexité des problèmes sociaux auxquels les pays en développement sont en proie.

58. Fait important, seuls 10 à 15 % des projets de la Banque mondiale renferment des éléments touchant l'évaluation de l'impact social. La Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) a estimé que 7 % de l'aide bilatérale et 16 % de l'aide multilatérale accordée au titre de l'élimination de la pauvreté vont à des projets concernant des besoins sociaux fondamentaux (éducation de base, soins de santé primaires, eau potable, assainissement et nutrition), parce que les gouvernements donateurs ont d'autres priorités qu'ils jugent plus importantes.

59. La dette extérieure continue de peser lourdement sur les économies des pays en développement et d'absorber une très grande partie de leurs revenus. Le Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme devrait jouer un rôle actif dans la promotion du dialogue et de la coopération à l'échelle

internationale et l'application de solutions et de mécanismes propres à remédier aux effets négatifs des politiques d'ajustement sur la jouissance de l'ensemble des droits de l'homme. De même, les principes directeurs élaborés par le Groupe de travail sur les programmes d'ajustement structurel devraient permettre d'axer véritablement les politiques sur le développement.

60. M. González Marchante exprime l'espoir que le Groupe intergouvernemental d'experts sur le droit au développement tirera profit de l'expérience acquise par son prédécesseur, le Groupe de travail sur le droit au développement, et qu'il s'abstiendra d'essayer de redéfinir les principes énoncés dans la Déclaration sur le droit au développement lorsqu'il proposera des mesures destinées à garantir la pleine réalisation de ce droit dans tous les Etats.

#### Déclarations faites dans l'exercice du droit de réponse

61. M. HERNÁNDEZ BASAVE (Mexique), se référant à la déclaration faite par le représentant de International Educational Development, Inc., au nom du réseau national mexicain d'organisations de défense des droits de l'homme "Todos los Derechos para Todos", déclare que le Mexique, avec l'appui de gouvernements étrangers et de la communauté financière internationale, a surmonté la crise financière et économique aiguë de la fin de 1994. Récemment, le Mexique a remboursé le reliquat de la dette contractée auprès des Etats-Unis en 1995 et a effectué deux paiements anticipés au FMI.

62. En 1996, le PIB du Mexique a augmenté de 5,1 %, le marché du travail s'est redressé et l'inflation a diminué de moitié par rapport à 1995. La production de céréales et de sucre a atteint des niveaux records, suite aux importants investissements réalisés au bénéfice direct des producteurs mexicains, et des millions de dollars ont été consacrés à la modernisation de l'infrastructure et de la technologie dans le secteur de l'agriculture.

63. Le Mexique a pris grand soin de répondre aux besoins de sa population, notamment les groupes les plus pauvres, et de parer aux effets néfastes de la crise, notamment à travers l'octroi de subventions au titre des denrées de première nécessité, de la formation professionnelle et de la création d'emplois temporaires. Les programmes en cours lancés par le Gouvernement pour lutter contre l'extrême pauvreté portent, entre autres, sur la fourniture gratuite ou le subventionnement de denrées alimentaires, de services d'enseignement et de soins de santé. Plus de 70 % des fonds publics affectés à la réduction de la pauvreté vont au développement de l'infrastructure de base, notamment les systèmes d'adduction d'eau potable et d'assainissement, la distribution d'électricité, le logement, les centres de soins de santé et les écoles.

64. Il reste encore beaucoup à faire pour améliorer la qualité de la vie de tous les Mexicains, mais le Gouvernement mexicain s'emploie fermement à faire progresser la condition économique et sociale de la population et à respecter les droits de l'homme et les libertés fondamentales que la Constitution mexicaine reconnaît depuis l'indépendance du pays.

65. M. MOUSSAEV (Observateur de l'Azerbaïdjan) dit que la déclaration de l'Observateur de l'Arménie illustre une fois de plus les tentatives faites par ce pays pour justifier son agression contre l'Azerbaïdjan et les crimes contre l'humanité commis par les forces armées arméniennes. Les obstacles au

développement socio-économique évoqués dans cette déclaration n'ont pas empêché l'Arménie d'occuper illégalement 20 % du territoire azerbaïdjanais, dont le Nagorno-Karabakh.

66. L'Arménie pose ainsi pour toute la région des problèmes en matière de développement, qu'elle ne pourra résoudre qu'en se retirant de tous les territoires occupés et en respectant la souveraineté et l'intégrité territoriale de l'Azerbaïdjan et des autres Etats de la région.

67. Mme CALLANGAN (Philippines) dit que sa délégation désapprouve les paragraphes 41 et 44 du rapport du Rapporteur spécial sur les conséquences néfastes des mouvements et déversements illicites de produits et déchets toxiques et nocifs pour la jouissance des droits de l'homme (E/CN.4/1997/19). L'importation aux Philippines d'accumulateurs usagés est strictement réglementée et une interdiction complète sera imposée à la fin de 1997, conformément à la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination. Seuls les accumulateurs usagés recyclables dans des conditions de sécurité sont actuellement autorisés à entrer sur le territoire philippin, et les opérations de recyclage font l'objet d'une surveillance et doivent respecter les règles en matière de qualité de l'air et d'évacuation des eaux usées et des déchets solides.

68. En ce qui concerne les allégations qui figurent au paragraphe 44, il n'existe aucune preuve d'empoisonnement aigu ni de menace directe sur la santé humaine consécutifs suite à un déversement de déchets miniers, et il n'existe aucune preuve non plus ni de contamination ni d'accumulation d'éléments trace métalliques dans la rivière Boac qui pourraient poser des risques toxicologiques. La fuite dans le tunnel a été résorbée et des efforts de longue durée de remise en état sont en cours. Mme Callangan dénonce aussi l'implication de conspiration entre Placer Dome, Inc. et les gouvernements de pays en développement, dont les Philippines.

69. Tous les rapporteurs spéciaux devraient vérifier les faits et éviter de formuler des allégations sans fondement, car leurs rapports sont souvent cités dans des enceintes où les gouvernements mis en cause n'ont pas la possibilité de s'expliquer.

70. M. NAZARIAN (Observateur de l'Arménie) dit que la Commission n'est pas le lieu indiqué pour débattre de la question du Nagorno-Karabakh, que l'Observateur de l'Azerbaïdjan a soulevée. La sécurité dans la région doit être garantie. Les actions et les politiques de l'Arménie et du Nagorno-Karabakh procèdent de la conviction, fondée sur l'expérience, que l'Azerbaïdjan imposera une solution militaire si l'occasion lui en est donnée.

71. Les pays voisins menacent la sécurité politique et économique de l'Arménie et compromettent ses possibilités de développement économique et d'intégration au reste du monde. Le développement de l'Arménie passe par la normalisation de ses relations avec ses voisins et le règlement pacifique du conflit du Nagorno-Karabakh.

La séance est levée à 18 h 10 .